

Réunion du 2 novembre 2023

Procès-verbal N° 11

Présidence M. B. MAY

Présents : MM. JC. PIBOIN, M. PINGUET

Excusés : Mme P. BEAURENAUD, M L. ERAY, M G. MARTIN

COMPÉTITIONS MASCULINES

RAPPEL : à compter du 4 novembre 2023 et jusqu'à fin février 2024, les rencontres seront programmées à 14h30 et les levers de rideau à 12h30.

INFORMATIONS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mardi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. Correspondance

Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.

Terrain impraticable

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer au règlement figurant dans l'annuaire du District. **SAUF POUR LES COUPES DÉPARTEMENTALES.**

Toute demande effectuée en dehors de ces deux procédures ne pourra être prise en compte. Aussi, lors de la phase aller, et afin de préserver la régularité sportive de la compétition, la commission demande aux clubs d'appliquer la procédure N°1 avec envoi de l'arrêté municipal le vendredi avant 16 heures au secrétariat du District, de manière à pouvoir inverser la rencontre.

Rappel

Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

1 – MATCH A REJOUER

DEPARTEMENTAL 4 POULE C

Journée du 24/09/2023 : COSSAYE 2 / DRUY BEARD 2 – match n° 50837.1 fixé au 5 novembre 2023

2 – DOSSIER TRANSMIS

- ➔ Par la Commission Statuts et Règlements donnant match perdu à Ent. ST REVERIEN CORBIGNY pour en reporter le bénéfice à ST PERE 2.
Pris note.

2 – MATCHS NON-JOUES

Journée du 22 octobre 2023

DEPARTEMENTAL 2 poule A

COSNOIS FC 1 / COULANGES 2 - match n° 50140.1

Reporté à la date du 10 décembre 2023 en raison de l'indisponibilité du terrain du COSNOIS FC 1.

3 – MODIFICATION AU CALENDRIER

Journée du 5 novembre 2023

DEPARTEMENTAL 1

FC NEVERS 2 / MOULINS ENG. 1 – match n°50817.1

En raison d'un arrêté municipal sur les installations de la Ville de Nevers, la Commission, conformément au règlement en vigueur concernant les terrains impraticables (page 132 de l'annuaire du DNF) procède à l'inversion de la rencontre.

En conséquence, cette rencontre se déroulera sur les installations de Moulins Engilbert à 14h30.

Le match retour aura lieu au Fc Nevers.

DEPARTEMENTAL 2 poule B

ST BENIN 2 / COSSAYE 1 – match n° 50772.1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 12h00.

Accord de la Commission.

NEVERS BANLAY 2 / FOURCHAMBAULT 2 – match n°50147.1

En raison d'un arrêté municipal sur les installations de la Ville de Nevers, la Commission, conformément au règlement en vigueur concernant les terrains impraticables (page 132 de l'annuaire du DNF) procède à l'inversion de la rencontre.

En conséquence, cette rencontre se déroulera sur les installations de Fourchambault à 14h30.

Le match retour aura lieu à Nevers Banlay.

DEPARTEMENTAL 2 poule A

COULANGES 2 / POUQUES 2 – n°50148.1

Cette rencontre se jouera au stade de MAGNY COURS à 14H30.

DEPARTEMENTAL 3 poule A

FOURCHAMBAULT 3 / CHANTENAY 1 – match n°50300.1

En raison de la programmation d'un match de D2 à 14h30 sur les installations de Fourchambault, la Commission avance cette rencontre à 12h30.

COULANGES 3 / ST PIERRE 2 – match n°50301.1

Cette rencontre est inversée et se jouera à 13h00 sur le terrain de ST PIERRE.

Le match retour aura lieu à COULANGES.

La commission remercie les deux clubs et de leur initiative.

4 - COURRIEL

- De la ville de Nevers

Arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain Honneur des Senets, du Stade Léo Lagrange et du terrain n°3 des Senets

- De la ville de COSNE/LOIRE

La Mairie, compte tenu du terrain partagé avec le rugby cosnois et du calendrier de ce dernier, est dans l'impossibilité d'accueillir les rencontres du COSNOIS FC aux dates suivantes :

- Dimanche 12 novembre 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 21 janvier 2024
- Dimanche 11 février 2024
- Dimanche 10 mars 2023
- Dimanche 24 mars 2024
- Dimanche 31 mars 2024

5 – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4

Quinze clubs se sont engagés pour l'édition 2023/2024 qui se déroulera en deux phases. Pour la première, trois poules géographiques ont été constituées :

1ère phase - Poules géographiques :

=> Trois poules de cinq

=> Match aller simple uniquement, soit 5 journées.

Poule A : PREMERY 1, CHATILLON 2, ENT MOUX-BRASSY 2, TANNAY 1, VARZY 2.

Poule B : NARCY 1, CHAULGNES 2, MARZY 3, GARCHIZY-FRANCO-PORTUGAIS 2, SAINT-ELOI 2.

Poule C : ENT SAUVIGNY/SLA 1, COSSAYE 2, CERCY 2, LUTHENAY 2, DRUY-BEARD 2.

2ème phase – Deux poules non géographiques :

=> Poule A appelée **ELITE** : elle est constituée des 2 premiers de chaque poule et des 2 meilleurs troisièmes. Ces 8 équipes disputeront la montée en D3 et joueront le titre de champion de la poule ELITE (14 journées).

=> Poule B appelée **CONSOLANTE** : elle est constituée du moins bon troisième et des clubs classés quatrième et cinquième soit 7 équipes qui disputeront le titre de champion de la CONSOLANTE, sans accession (14 journées).

=> Match Aller et Retour

En raison de plusieurs reports de match de la 1^{ère} phase, la commission reporte la 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase programmée le 12 novembre 2023 au 31 mars 2024.

La commission précise que le règlement des compétitions Seniors sera appliqué pour le championnat Départemental 4 aussi bien pour la phase 1 que la phase 2.

6 – COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEROULEMENT DE LA COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3^{ème} Tour => le 10 décembre 2023

- 17 qualifiés du tour précédent + 7 équipes de R2 + 4 équipes de R3
- Soit 28 équipes

1/8 Finale => le 4 février 2024

- 14 qualifiés du tour précédent + 1 équipes de R1 + 1 équipe de N3
- Soit 16 équipes

1/4 Finale => le 1^{er} mai 2024

- 8 qualifiés du tour précédent

1/2 Finale => le 29 mai 2024

- 4 qualifiés du tour précédent

Finale => le 16 juin 2024

2 qualifiés du tour précédent

**Les prochains tirages des Coupes du Conseil Départemental,
Féminines et Jeunes se dérouleront
le jeudi 16 novembre 2023 à 18h00
dans les locaux du Siège du District de la Nièvre.**

Les qualifiés en Coupe du Conseil Départemental :

D4 : Narcy.

D3 : Entente Moux-Brassy, Entente Corancy-Château-Chinon-Arleuf, Châtillon.

D2 : Alligny-Saint-Amand, Cercy, Cossaye, Luthenay, Saint-Eloi, Saint-Père.

D1 : Charrin, Château-Chinon-Arleuf, Clamecy, Corbigny, Guérigny-Urzy, Marzy, Pougues.

R3 : Coulanges, ESN 58, Fourchambault, La Machine.

R2 : La Charité, Nevers-Banlay, Nevers-Challuy-Sermoise, Nevers FC, Saint-Benin, SNID, Vauzelles.

7 – COUPE FEMININE

Pour la saison 2023-2024, la Coupe Féminine est composée d'un total de 14 équipes.

BRASSY 1 - CHARRIN 1- Ent. CLAMECY/TANNAY 1 - COSSAYE 1 - COULANGES 1 – Ent. CORBIGNY / CHATEAU-CHINON ARLEUF 1 – ESN 58 1 - Ent. POUILLY / MARZY 1 – GUERIGNY URZY 1 – LA CHARITE 1 - NEVERS FC 2 – SNID 1 – ST REVERIEN 1 - VARZY 1

DÉROULEMENT DE LA COUPE FÉMININE

1^{er} tour => le 10 décembre 2023

14 équipes du criterium Féminin

Soit 12 équipes + 2 exempts

1/4 Finale => le 28 avril 2024

6 qualifiés + 2 exempts du tour précédent

1/2 Finale Aller => le 19 mai 2024

4 qualifiés du tour précédent

Finale => le 16 juin 2024

2 qualifiés du tour précédent

COMPÉTITIONS FÉMININES

COMPOSITION DES GROUPES EN PHASE 2

Poule Elite :

BRASSY 1 - COULANGES LES NEVERS 1 – ENT. CORBIGNY /CHATEAU 1 – ENT CLAMECY/ TANNAY 1
LA CHARITE 1 – FC NEVERS 2 – SNID 1

Poule Consolante :

COSSAYE1 – CHARRIN 1 – ENT POUILLY/MARZY 1 – GUERIGNY URZY 1 – ST REVERIEN 1 - ESN58 1 –
VARZY 1

La phase 2 du criterium débutera à la date du 12 novembre 2023.

En raison de plusieurs reports de match de la 1^{ère} phase, la commission reporte la 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase programmée le 5 novembre 2023 au 31 mars 2024.

1 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

RAS

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 A 16H30

Le Président
Bernard MAY



Le Secrétaire
Michel PINGUET



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.